



Bruxelles Conditions particulières / non-résidentiel / Annexe I

Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats établis en juillet 2020 dont la fourniture débute au plus tard le 31/10/2020 et aux contrats renouvelés en septembre 2020.

Les prix et conditions s'entendent hors TVA et font partie intégrante des conditions générales de vente d'Energie 2030 Agence, disponibles sur www.energie2030.be.

Suite au nombre important de clients « mauvais payeurs », ENERGIE 2030 se voit malheureusement dans l'obligation de demander une caution de 5.000,-€ pour les clients professionnels.

La caution vous permet de bénéficier tous les ans de la réduction sur la redevance fixe fournisseur annuelle.

Merci de contacter sales@energie2030.be.

Calcul du prix final [A] + [B] + [C] + [D]

[A] Prix fixe de l'électricité fournie par Energie 2030

c€/kWh hTVA	Clean Power Europe	
Type de compteur	1 an	
Mono-horaire	5,3338	
Bi-horaire jour	6,4006	
nuit	4,5338	
Exclusif nuit	4,5338	
Redevance fixe annuelle	0,- €	



Clean Power Europe: Electricité 100% verte produite en Belgique. Garantie par des Labels de Garantie d'Origine.

[B] Transport et distribution (1)

[C] Taxes et cotisations (2)

c€/kWh TVAC	Tarifs pour l	a distribution			Tarifs pour le	Location du	cotisation	cotisation
Gestionnaire du réseau	Mono- horaire	Bi - horaire jour	Bi - horaire nuit	Exclusif nuit	transport	compteur (€/an)	fédérale (3)	sur l'énergie
Sibelga	7,02	7,02	5,12	5,12	1,8926	10,23	0,31805	0,19262

Droit pour le financement des Obligations de Service Public

Puissance souscrite	€/an
en dessous de 1,44 kVA	-
entre 1,44 et 6 kVA	10,08
entre 6,01 et 9,6 kVA	16,20
entre 9,61 et 13 kVA	20,28
entre 13,01 et 18 kVA	30,36
entre 18,01 et 36 kVA	40,44
entre 36,01 et 56 kVA	81,00
au-dessus de 56 kVA	131,64

[D] Certificats verts

La valeur et le pourcentage sont adaptés annuellement suivant la législation en vigueur.

La Région de Bruxelles Capitale a défini des quotas : 9,2% en 2019 ; 10% en 2020 ; 10,8% en 2021. Pour 2020 cela correspond à 0,011 €/kWh HTVA

- (1) Les tarifs sont approuvés et publiés par la CREG et versés au gestionnaire de réseau. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.
- (2) Les taxes sont définies par les autorités compétentes et leur sont versées. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant. (3) La cotisation fédérale se compose des éléments suivants: le fonctionnement de la CREG, les coûts du service de médiation, le fonds de dénucléarisation, le fonds social, les clients protégés et les primes chauffages. A partir du 1er avril 2014, elle n'est plus soumise à la TVA.

Pour de plus amples informations concernant votre contrat de fourniture d'électricité www.energie2030.be Pour de plus amples informations concernant votre adhésion à la coopérative www.cleanpowereurope.eu